Compte Rendu des Commissions Mixtes Paritaires (CMP)

Secteur sanitaire, social et médico-social (3SMS)

Du 09 avril 2026

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée

Fédération Nationale de l'Action Sociale

AXESS S'ENTÊTE
LA SITUATION S'ENLISE
LES SALARIÉS N'EN PEUVENT PLUS D'ATTENDRE

Délégation FO : Gérôme D'Aquila, Franck Houlgatte, Isabelle Tessier, Michel Poulet.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la Commission mixte paritaire du 17 mars 2026
2. Négociation CCUE : Santé au travail (Protection sociale complémentaire et Maintien de salaire)
3. Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019.
4. Questions diverses.

Déclaration liminaire d'AXESS en lien avec le refus des organisations syndicales de signer des accords sur l'Organisme Paritaire de Prévention (OPP) et la Reconversion Professionnelle. AXESS fait la morale et renverse la situation en traitant les organisations syndicales d'irresponsables !

FO ne reste pas sans réagir à de tels propos et n'accepte pas que les employeurs prennent comme argument fallacieux l'impérieuse nécessité de création d'un OPP au vu de la sinistralité du secteur et de surcroît mettre dans la balance les emplois des salariés de l'association OETH.

FO rappelle avoir porté, il y a un an, la préfiguration de l'OPP puis s'être engagée avec conviction sur la négociation de cet accord. De leur côté, les employeurs n'ont pris en compte aucune de nos revendications. Ils sont allés jusqu'à créer eux-mêmes les conditions du refus de signature. Il est inacceptable de se retrouver acculés par des employeurs qui ont refusé toute négociation et n'ont rien lâché. FO souhaite une voie de sortie favorable à ce sujet et demande la réouverture immédiate des négociations.

Sur le second accord, **FO** rappelle avoir fait opposition à l'accord sur la formation professionnelle du 9 septembre 2020. Pour **FO**, cet accord est venu « réduire de manière conséquente la capacité d'accès à la formation professionnelle continue et à la montée en qualification des salariés (…). » Il apparaît donc, en toute logique, qu'on ne soit pas signataire de celui sur la reconversion professionnelle puisque celui-ci le modifie.

La loi de septembre 2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » a en effet réduit considérablement les droits des salariés en matière de formation. Diminuer les moyens ne peut en aucun cas rendre la formation plus accessible et laisser plus de liberté aux salariés ! Cependant **FO** a pesé dans la négociation pour qu'un accord puisse être trouver dans l'intérêt des salariés. Le point est remis à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

1. Approbation du PV du 17 mars 2026 :

Le procès-verbal est approuvé sous réserve des modifications proposées.

2. **Négociation CCUE : Santé au travail** (Protection sociale complémentaire et Maintien de salaire)

La CFDT, conformément au mandat qu'elle porte de longue date, propose un avenant à l'accord de méthode du 4 juin 2024 concernant un appel d'offres sur la Protection Sociale Complémentaire incluant la complémentaire santé et la prévoyance. Il reprend les modalités organisationnelles pour un appel d'offres dans la Branche. La CFDT souhaite le mettre à signature très rapidement afin de pouvoir coïncider avec les dates choisies pour une mise en œuvre du régime mutualisé au 1er janvier 2027.

AXESS valide d'emblée la demande de la CFDT et précise qu'elle sera signataire.
FO rappelle qu'il est prévu, à l'ordre du jour de la CMP, un vote sur la mise en place d'un appel d'offres dans un premier temps et que nous avons un mandat sur cette question avant tout. SUD et la CGT rejoignent notre demande.

Le vote de trois organisations syndicales pour lancer un appel d'offres dans la BASSMS est sans grande surprise défavorable et remet de plein droit sur la table des négociations la proposition d'accord de la CFDT.

FO rappelle que des lancements d'appel d'offres ont débuté dans les CCN 66/CHRS et 51 et demande quelle sera la position des employeurs in fine. FO insiste sur le maintien et l'amélioration des droits, et souhaite que les négociations se fassent dans chacune des conventions.
AXESS répond que leur mandat depuis le début est de prioriser l'appel d'offres dans la BASSMS. Si des doutes persistaient, ce n'est plus le cas !

L'accord est donc mis à signature pour lundi 13 avril jusqu'à 18h00. Quel passage en force !

Rappelons les règles que nous impose la représentativité syndicale depuis août 2008 : un simple vote en CMP nécessite au moins 50 % (donc plusieurs organisations) pour qu'il soit validé alors que pour la mise à signature d'un accord il faut seulement 30 % si les employeurs sont d'accord !

On peut se questionner sur cette manœuvre qui, du coup, nous impose de fait un appel d'offres dans la Branche alors même que 3 organisations syndicales sur 4 sont contre… Mais si des organisations syndicales ayant ensemble plus de 50% de représentativité font valoir leur droit d'opposition, cet accord serait réputé non-écrit, et n'aurait donc jamais exister ! Nous verrons donc dans le délai légal d'opposition de 15 jours qui s'ouvre si cet avenant à un avenir…

3. **Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019 :**

FO, qui est à l'origine de cet avenant**,** demande ironiquement si on peut le mettre à signature ?

Pour rappel, il concerne les moyens des CPNE-FP et DR CPNE-FP, notamment le rétablissement d'un droit à la formation des mandatés (5 jours) et la présence des suppléants aux réunions. FO rappelle avoir déjà débattu sur le sujet et a fait des propositions écrites. Elle attend donc une réponse !

Les autres organisations syndicales expriment leur intention de signer.

Mais AXESS refuse de fait… sans faire de propositions ni même en discuter.

Pour FO, c'est un constat navrant, qui ne présage pas de négociations loyales et constructives pour l'avenir. Pourtant ce point, qui ne nécessitait pas de financement direct et immédiat, aurait pu largement être validé dans un souci de cohérence entre les missions demandées et les moyens actuels des DR CPNE.

La négociation n'est pas seulement polluée par les politiques gouvernementales, elle l'est aussi par les employeurs.

4. **Questions diverses :**

FO demande, suite à la tenue du conseil d'administration de l'association OETH, que la restitution du rapport de préfiguration de l'OPP soit faite en CMP. La date du 30 avril est retenue.

Ordre du jour de la CMP du 30 avril 2026 :

- Approbation du Procès-verbal
- Reconversion professionnelle
- Protection sociale complémentaire (Appel d'offres)
- OPP et présentation du rapport de préfiguration